

SÉANCE DU 2023-08-14

À l'hôtel de ville de Saint-Léon-le-Grand, situé au 8 A place de l'église le 14^e jour du mois d'août deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente minutes, s'est tenue la séance régulière des membres du conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand. Sont présents : Monsieur le Maire JEAN-CÔME LÉVESQUE, mesdames et messieurs les conseiller(ère)s suivant(e)s : SUZIE LACOMBE, SERGE LÉVESQUE, LISE PINAULT, SERGE IMBEAULT, AUBERT TURCOTTE ET JEAN-MARC FOURNIER. Le directeur général et secrétaire trésorier est également présent à la rencontre. Le conseil formant quorum sous la présidence du maire ouvre la séance.

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU 2023-08-14**

2023-08-140

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption des procès-verbaux du 2023-07-03 et 2023-07-18
3. Adoption des comptes du mois.
4. Période de questions sur les comptes du mois
5. Dérogation mineure : Frédéric Blanchet
6. Dérogation mineure : Louis-Marie Guimond et Sylvie Vaillancourt
7. Offre de services.
8. Adoption du règlement 363-23 : Traitement des élus municipaux
9. Animation en loisirs
10. Projet de relocalisation de la bibliothèque
11. Nettoyage du réseau d'égout
12. Projet d'hébergement en cas de sinistre
13. Abat-poussière
14. Vente du garage
15. Don :
16. Correspondance
17. Varia
 - A. Appuis CPTAQ
18. Période de questions
19. Levée de l'assemblée

Monsieur le conseiller Jean-Marc Fournier propose appuyé par madame la conseillère Suzie Lacombe d'adopter l'ordre du jour.

2023-08-141

2. Adoption des procès-verbaux du 2023-07-03 et 2023-07-18

Monsieur le conseiller Serge Imbeault propose appuyé par monsieur le conseiller Aubert Turcotte et résolue unanimement d'adopter des procès-verbaux du 2023-08-03 et 2023-07-18 tel que rédigé.

2023-08-142

3. Lecture et adoption des comptes du mois

NOM	SOLDE
AIR LIQUIDE	122.04
ALIMENTATION N.M. INC.	54.88
LES AMÉMAGEMENT LAMONTAGNE INC.	10 635.19
ANDRÉ ROY ÉLECTRIQUE INC	384.22
AQUATECH	1 333.32
AQUAZONE	41.38
BOUTIQUE DU TRAVAILLEUR SOUDURE MOBILE	70.67
BUANDERIE-NETTOYEUR DE L'EST	166.75
CAIN LAMARRE CASGRAIN WELLS, AVOCATS	77.26
CARQUEST PIECES D'AUTOS	260.22
CERTIFIED	383.61
DESRO.CA	707.69
DÉCARTECQ INC.	232.55
ÉLECTRICITÉ GARON INC.	784.84
ÉQUIPEMENT SMS	2 399.14
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	25.00
GAGNON LA GRANDE QUINCAILLERIE	808.26
H2LAB	232.83
HYDRO-QUÉBEC	2 141.03
LIETTE LEMIEUX	230.00
LIBRAIRIE D'AMQUI INC.	63.20
MADORE MÉCANIQUE	62.06
MACHINERIE JNG THÉRIAULT	653.18
MRC DE LA MATAPÉDIA	23 415.87
NUMMAX LIBERTEVISION	275.94
OK PNEUS	91.98
PAVAGE DES MONTS 9156-8444 QUÉBEC INC.	2 053.03
ALAIN PERREAULT	325.00
RESSOURCERIE DE LA MATAPÉDIA	50.00
TRANSPORT JMF LAPIERRE \$ FILS INC	3 185.16
TÉLÉCOMMUNICATIONS DE L'EST	233.57
TELUS	133.68
UNORIA COOPÉRATIVE	2 178.73
XEROX CANADA LTÉE	360.31
YVAN TREMBLAY ELECTRIQUE	450.70

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyé par monsieur le conseiller Serge Lévesque et résolue unanimement d'adopter les comptes du mois de novembre 2022 pour un total de 54 623.29\$ et d'en autoriser le paiement et d'autoriser aussi un paiement de 3548.98 à la FQM.

4. Période de questions sur les comptes du mois

Monsieur le maire Jean-Côme Lévesque répond aux questions sur les comptes du mois.

2023-08-143

5. Dérogation mineure : Frédéric Blanchet

Monsieur le conseiller Serge Imbeault propose appuyé par madame la conseillère Suzie Lacombe et résolue unanimement que le propriétaire du lot 4451697 situé

au 412 route 195 soit autorisé que l'agrandissement de la maison soit fait à plus ou moins 1.22 mètre du garage existant.

2023-08-144

6. Dérogation mineure : Louis-Marie Gimond et Sylvie Vaillancourt

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyé par madame la conseillère Lise Pineault et résolue unanimement que le propriétaire de lot 4452424 situé au 243 rue Tremblay soit autorisé pour la construction d'un troisième garage ou remise sur le terrain.

2023-08-145

7. Offre de service

Monsieur le conseiller Jean-Marc Fournier propose appuyé par monsieur le conseiller Aubert Turcotte et résolue unanimement de mandater le service d'aménagement de la MRC de la Matapédia pour la modification du règlement sur les permis et certificat ainsi que du règlement de construction pour le prix de 1200.00\$.

8. Adoption du règlement 363-23 : Traitement des élus municipaux

Considérant que la loi sur le traitement des élus municipaux détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

Considérant que le gouvernement du Canada, par le projet de loi C-44, a adopté la mesure fiscale visant à rendre imposable l'allocation de dépenses des élus municipaux;

Considérant que cette mesure fiscale a pour effet de diminuer la rémunération nette des élus municipaux;

Considérant que le territoire de la municipalité est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux mais qu'il y a lieu de l'actualiser afin de le rendre conforme aux réalités contemporaines;

Considérant qu'avis de motion et que la présentation du projet du règlement a été donnés lors de la séance régulière tenue le 03 juillet 2023

2023-08-146

En conséquence madame la conseillère Suzie Lacombe propose appuyée par monsieur le conseiller Serge Imbeault et résolue unanimement d'adopter règlement no 363-23 et qu'il soit décrété et ordonné ce qui suit;

Article 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 - REMPLACEMENT DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent règlement remplace et abroge le règlement # 332-19 ainsi que ceux portant sur le même sujet, adoptés antérieurement.

Article 3 - RÉMUNÉRATION

Le présent règlement fixe une rémunération annuelle pour le maire et pour chaque conseiller, le tout pour l'exercice financier de l'année 2023 et les exercices financiers suivants.

La rémunération annuelle du maire est fixée à dix-mille dollars (10000.00\$). La rémunération annuelle de chaque conseiller est fixée à trois mille trois cent trente-trois dollars (3333.00 \$).

Article 4 - REMPLACEMENT DU MAIRE

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une rémunération égale à trois fois la rémunération d'un conseiller.

Article 5 - ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de la rémunération fixée à l'Article 3, les élus auront droit à une allocation de dépenses égale à la moitié du montant de leur rémunération jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'Article 19 de la loi sur le traitement des élus municipaux.

Article 6 - INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION

La rémunération telle qu'établie par le présent règlement sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier suivant l'entrée en vigueur du règlement.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux de variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente, en prenant comme base l'indice établi pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada.

Article 7 - VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION

La rémunération est versée une fois par mois pour un total de douze versements par année.

Article 8 - RÉTROACTIVITÉ

Le présent règlement est rétroactif au 1^{er} janvier 2023 conformément au troisième alinéa de l'Article 2 de la loi sur le traitement des élus municipaux.

Article 9 - REMBOURCEMENT DES DÉPENSES

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsqu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement au montant équivalant à quarante-cinq cents (0,52 \$) du kilomètre effectué est accordé et les dépenses inhérentes à ce déplacement seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

Le présent article s'applique également aux fonctionnaires de la Municipalité.

Article 10 - APPLICATION

Le directeur général et greffier-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

Article 11 - ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2023.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

9. Animation en loisirs

Ce point est remis à une séance ultérieure

2023-08-147

10. Projet de relocalisation de la bibliothèque

Monsieur le conseiller Serge Lévesque propose appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fournier et résolue unanimement d'informer le ministre de la Culture et des Communications que nous retirons notre demande d'aide financière pour le projet de relocalisation de la bibliothèque municipale.

2023-08-148

11. Nettoyage du réseau d'égout

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyé par monsieur le conseiller Lise Pineault et résolue unanimement de faire nettoyer le réseau d'égout sanitaire par une firme spécialisée.

2023-08-149

12. Projet d'hébergement en cas de sinistre

Madame la conseillère Lise Pineault propose appuyée par monsieur le conseiller Serge

Lévesque et résolue unanimement de conclure une entente avec la fabrique pour utiliser le sous-sol de l'église comme centre d'hébergement en cas de sinistre.

2023-08-150

13. Abat-Poussière

Monsieur le conseiller Jean-Marc Fournier propose appuyé par madame la conseillère Suzie Lacombe et résolue unanimement de procéder a un deuxième épandage d'abat poussière sur certaines routes de la municipalité

2023-08-151

14. Vente du garage

Monsieur le conseiller Jean-Marc Fournier propose appuyé par madame la conseillère Suzie Lacombe et résolue unanimement de procéder a un appel d'offres pour la vente du garage et de la caserne.

15. Don

Il n'y a pas de demande de don

11. Correspondance

La correspondance est lue

12. Varia

2023-08-152

A. Appui au Comité de développement de St-Léon

Considérant qu'il n'y a pas de sites disponibles hors de la zone agricole pour ce genre de projet

Considérant que ce projet de belvédère fait partie de la stratégie de développement touristique de la municipalité.

Monsieur le conseiller Serge Lévesque propose appuyé par monsieur le conseiller Aubert Turcotte et résolue unanimement d'appuyer la demande du Comité de développement de St-Léon auprès de la CPTAQ pour la construction d'un belvédère sur le lot 4 451 691 du cadastre du Québec;

De plus ce qui suit :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du lot et des lots.	3-7T 5-3T
2	Le potentiel agricole des lots avoisinants.	2-7X 3-3T, 7- T, 3-7T 5-3T
3	Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	Le projet n'entravera en rien les activités agricoles.
4	Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation des lots avoisinants	Aucune conséquence, c'est une simple tour d'observation qui ne nuira pas aux activités agricoles.
5	Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale	Aucune contrainte, le projet n'ajouterait aucune distance séparatrice pour les activités agricoles.

6	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture.	Pas d'autre emplacement possible.
7	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles	Cela n'impactera pas ces critères.
8	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	Cela n'aura aucun effet sur ces ressources.
9	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Cela n'a pas pour effet de morceler aucun terrain. Tout le terrain reste intact.
10	L'effet sur le développement économique de la région	Positif, cela pourrait amener des touristes à faire des arrêts dans la municipalité.
11	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.	
12	Plan de développement de la zone agricole	

13. Période de questions

Monsieur le maire répond aux questions du public

2023-08-153

14. Levée de la séance

Madame la conseillère Suzie Lacombe propose appuyée par monsieur le conseiller Aubert Turcotte et résolue unanimement de lever la séance.

Jean-Côme Lévesque
Maire

Jean-Noël Barriault
Directeur général greffier trésorier